



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026- 290
PORTANT INTERDICTION DE TOUTES CIRCULATIONS
Rue Pasteur entre les numéros 15 et 22**

Le Maire de la Commune de Cruas,

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

VU la chute de pierre du mur de l'immeuble cadastré AD 372 sise 17 rue Pasteur ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la rue Pasteur, il y a lieu d'interdire ponctuellement toutes circulations dans la rue Pasteur, entre les numéros 15 et 22 ;

Considérant que les usagers de la voie à qui s'appliquent cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du 21 septembre 2026 au 20 octobre 2026 dans la rue Pasteur entre les numéros 15 et 22, la circulation sera interdite aux piétons et véhicules. L'accès des habitants du 24 rue Pasteur reste accessible à pieds uniquement.

ARTICLE 2 : en raison de ce qui précède, la circulation sera déviée par les rues Sadi Carnot et René Viviani.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de la mairie de CRUAS.

ARTICLE 4 : Les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation d'interdiction.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Maire de Cruas et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois suivant sa publicité.



CRUAS, le 21 septembre 2026

Le Maire

Rachel COTTA